

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 25 juin 2020

PROCES-VERBAL

Date de convocation : vendredi 19 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Alain MULABA, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 1

Thierry FAYNEL donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Contactant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h52

Le conseil municipal désigne Delphine CURIEUX comme secrétaire de séance

Délibération 20/06/01 – Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Rapporteur : Thierry POUZOL

En application de l'article L2122-22, le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat d'un certain nombre de compétences attribuées par la loi à l'assemblée locale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour des raisons pratiques et d'efficacité, de lui déléguer un certain nombre de pouvoirs. Il convient de préciser qu'il s'agit de mesures techniques qui permettent d'améliorer le fonctionnement de la commune pour ne pas surcharger l'assemblée.

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'allévation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux communal et à toutes les étapes des procédures civiles et administratives pour la durée de son mandat ; et de conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€ par opération et par organisme, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sous réserve que l'opération soit portée par la commune et hors procédure formalisée, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Cette délibération est à tout moment révoquée ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DELEGUE à Monsieur le Maire et pendant toute la durée de son mandat, les délégations de missions telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, présentées et discutées en conseil municipal lors de la séance de ce jour ;

DECIDE qu'en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Délibération 20/06/02 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : *Thierry POUZOL*

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Aussi, pour l'année 2020, un montant de 2 600€ sera inscrit au budget primitif.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont, en outre, dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année du mandat. Etant donné les circonstances exceptionnelles de ce début de mandat, cette formation sera organisée au 2nd semestre 2020 ou au 1^{er} semestre 2021.

Le montant des dépenses de formation qui peut être alloué par la commune aux élus apparaît au compte 6535.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat.

Vu l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACTE le principe d'un droit à la formation pour chacun des membres de l'assemblée territoriale.

DEMANDE à Monsieur le Maire de suivre et de faciliter l'accès à la formation pour chaque membre et d'en rendre compte annuellement.

Délibération 20/06/03- Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats de commune

Rapporteur : *Thierry POUZOL*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent procéder à la désignation des délégués au sein des syndicats et établissements auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont obligatoirement élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat de conseiller municipal.

Après avoir exposé les compétences et le nombre de délégués représentant la commune pour chaque syndicat, se déclarent candidats :

Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Un délégué titulaire
- Olivier BRUSCOLINI

Un délégué suppléant
- Michel MAZUEL

Syndicat intercommunal de la gendarmerie de Fontaines-sur-Saône (SIG)

Deux délégués titulaires
- Thierry POUZOL
- Thierry LEBRUN

Syndicat intercommunal du Lycée ROSA PARKS

Deux délégués titulaires
- Pierre TODORESCO
- Ludovic POYET

Deux suppléants
- Sandra EMMANUEL
- Mylène CHARPENTIER

Syndicat Rhodanien du Câble

Un délégué titulaire
- Olivier BRUSCOLINI

Un délégué suppléant
- Michel MAZUEL

Vu les articles L5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite au déroulement du scrutin,

PROCLAME les résultats suivants :

	Titulaire	Suppléant
SIGERLY	Olivier BRUSCOLINI	Michel MAZUEL
Elus avec 24 voix		

	Titulaires	
SIG	Thierry POUZOL	
	Thierry LEBRUN	
Elus avec 24 voix		

	Titulaires	Suppléants
Syndicat intercommunal du Lycée ROSA PARKS	Pierre TODORESCO	Sandra EMMANUEL
	Ludovic POYET	Mylène CHARPENTIER
Elus avec 24 voix		

	Titulaire	Suppléant
Syndicat Rhodanien du Câble	Olivier BRUSCOLINI	Michel MAZUEL
Elus avec 24 voix		

Délibération 20/06/04- Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Thierry POUZOL

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent procéder à la désignation des délégués au sein des organismes dont elles sont membres.

En principe, cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Il est donc décidé à l'unanimité de réaliser ce vote à main levée.

Après avoir présenté les différents organismes et le nombre de délégués de la commune au sein de leur organe délibérant, il est proposé de désigner les délégués suivants :

Hôpital intercommunal de Neuville/Fontaines

Deux délégués titulaires

- Gérald WEISTROFF
- Isabelle BLANC-JOUVAN

Le collège Jean de Tournes

Un Délégué titulaire

- Sandra EMMANUEL

Un Délégué suppléant

- Marianne CREMILLIEU

La mission locale de Fontaines-sur-Saône

Un Délégué titulaire

- Marie-Colette BESSON

Un Délégué suppléant

- Julien CHAUMONT

L'Association Sportive Intercommunale (ASI)

Un Délégué titulaire

- Patrick LEONE

Un Délégué suppléant

- Pierre TODORESCO

L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or (AIAD)

Deux délégués titulaires

- Thierry POUZOL
- Gérald WEISTROFF

Association de gestion du fichier commun de la demande locale sociale du Rhône

Un Délégué titulaire

- Gérald WEISTROFF

Un Délégué suppléant

- Marie-Colette BESSON

La commission communale des impôts directs (CCID)

16 titulaires (élus et non élus)

- Thierry POUZOL

- Patrick LEONE
- Thierry LEBRUN
- Françoise BLASZCYK
- André DEVARD
- Mylène CHARPENTIER
- Céline BERTHOUD
- Muriel OLYMPE-GRINAND
- Christèle LEBUY
- Alain MULABA
- Pascal VIGNON
- Leïla LOUHICHI
- Fabrice GETAS
- Arnaud GUILLAUME
- Géraldine THÉLIOL
- Sébastien TRINQUET

16 suppléants (élus et non élus)

- Sandra EMMANUEL
- Giuseppe NOGARA
- Delphine CURIEUX
- Grégory DEBOVE
- Marie-Colette BESSON
- Olivier BRUSCOLINI
- Pascal VIGNON
- Christèle LEBUY
- Carine PEYSSON
- Anne-Blandine MANTEAUX
- Isabelle BLANC-JOUVAN
- Valérie MATTHYS
- Ludovic POYET
- Julien CHAUMONT
- Farid HAMAÏLI
- Thierry FAYNEL

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Quatre titulaires

- Michel MAZUEL
- Olivier BRUSCOLINI
- Giuseppe NOGARA
- Farid HAMAÏLI

Conseils d'école

Groupe scolaire Rêves en Saône :

Un titulaire

- Laurence BONHOMME

Groupe Scolaire des Marronniers :

Un titulaire

- Pascal VIGNON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune.

DESIGNE les représentants de la commune dans les organismes suivants :

Hôpital intercommunal de Neuville/Fontaines	
Deux délégués titulaires	Gérald WEISTROFF Isabelle BLANC-JOUVAN
Elus à l'unanimité	

Collège Jean de Tournes	
Un Délégué titulaire	Sandra EMMANUEL
Un Délégué suppléant	Marianne CREMILLIEU
Elus à l'unanimité	

Mission locale de Fontaines-sur-Saône	
Un Délégué titulaire	Marie-Colette BESSON
Un Délégué suppléant	Julien CHAUMONT
Elus à l'unanimité	

Association Sportive Intercommunale (ASI)	
Un Délégué titulaire	Patrick LEONE
Un Délégué suppléant	Pierre TODORESCO
Elus à l'unanimité	

L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or (AIAD)	
Deux Délégués titulaires	Thierry POUZOL Gérald WEISTROFF
Elus à l'unanimité	

Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR)	
Un Délégué titulaire	Gérald WEISTROFF
Un Délégué suppléant	Marie-Colette BESSON
Elus à l'unanimité	

Commission communale des impôts directs (CCID)	
Titulaires	Suppléants
Thierry POUZOL Patrick LEONE Thierry LEBRUN Françoise BLASZCYK André DEVARD Mylène CHARPENTIER	Sandra EMMANUEL Giuseppe NOGARA Delphine CURIEUX Grégory DEBOVE Marie-Colette BESSON Olivier BRUSCOLINI

Céline BERTHOUD Muriel OLYMPE-GRINAND Christèle LEBUY Alain MULABA Pascal VIGNON Leïla LOUHICHI Fabrice GETAS Arnaud GUILLAUME Géraldine THÉLIOL Sébastien TRINQUET	Pascal VIGNON Christèle LEBUY Carine PEYSSON Anne-Blandine MANTEAUX Isabelle BLANC-JOUVAN Valérie MATTHYS Ludovic POYET Julien CHAUMONT Farid HAMAÏLI Thierry FAYNEL
Elus à l'unanimité	

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	
Quatre titulaires	Michel MAZUEL Olivier BRUSCOLINI Giuseppe NOGARA Farid HAMAÏLI
Elus à l'unanimité	

Conseils d'école	
Groupe scolaire « Rêves en Saone »	Laurence BONHOMME
Groupe scolaire des « Marronniers »	Pascal VIGNON
Elus à l'unanimité	

Délibération 20/06/05- Désignation des représentants de la commune au sein des commissions permanentes

Rapporteur : Thierry POUZOL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider de créer des commissions chargées d'intruire des questions soumises au conseil.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire ou l'adjoint délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

En principe, cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Il convient de procéder à la création desdites commissions, à la fixation du nombre de leur membre (ce nombre exclut le maire) et à la désignation de ces derniers.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président. Les modalités seront précisées au sein du règlement intérieur du conseil municipal qui sera voté en septembre 2020.

Commission permanente Ressources – 9 membres

- Patrick LEONE
- Grégory DEBOVE
- Thierry LEBRUN
- Alain MULABA
- Pascal VIGNON
- Olivier BRUSCOLINI
- Christèle LEBUY
- Leïla LOUHICHI
- Sébastien TRINQUET

Commission permanente Cadre de Vie – 9 membres

- Giuseppe NOGARA
- Delphine CURIEUX
- Olivier BRUSCOLINI
- Michel MAZUEL
- Marianne CRÉMILLIEU
- Isabelle BLANC-JOUVAN
- Valérie MATTHYS
- Ludovic POYET
- Thierry FAYNEL

Commission permanente Vie citoyenne - 11 membres

- Sandra EMMANUEL
- Gérald WEISTROFF
- Marie-Colette BESSON
- Laurence BONHOMME
- Grégory DEBOVE
- Pierre TEODORESCO
- Julien CHAUMONT
- Mylène CHARPENTIER
- Leïla LOUHICHI
- Jacqueline CROZET
- Christine PLASSE-BOUTEYRE

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PROCEDE à la création des commissions dans les conditions exposées ci-dessus.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation des représentants de la commune.

APPROUVE la désignation des représentants de la commune dans ces différentes commissions.

Délibération 20/06/06 – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS et élections des administrateurs du CCAS

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal (article L.123-6 du code l'action sociale) :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président (article R.123-7 du code de l'action sociale).

Ces membres sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au conseil de fixer à 5 le nombre de membres élus au sein du conseil.

Sont candidats à l'exercice de ces fonctions :

- Gérald WEISTROFF
- Marie-Colette BESSON
- Isabelle BLANC-JOUVAN
- Jacqueline CROZET
- Christine PLASSE-BOUTEYRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

DECIDE de fixer à 5 le nombre de membres élus au sein du centre communal d'action sociale

APPROUVE la désignation des membres du centre communal d'action sociale comme suit :

- Gérald WEISTROFF
- Marie-Colette BESSON
- Isabelle BLANC-JOUVAN
- Jacqueline CROZET
- Christine PLASSE-BOUTEYRE

Délibération 20/06/07 - Election des membres au sein de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Patrick LEONE

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, la commission d'appel d'offres est composée pour une commune de plus de 3 500 habitants :

- de l'autorité habilitée à signer le marché (le Maire en l'espèce) ou son représentant, président
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ces membres ont voix délibérative. D'autres personnes peuvent être habilitées à siéger avec voix consultative seulement: agents de la commune, personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Une liste commune est proposée.

Il est proposé au conseil d'approuver la désignation des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick LEONE Sandra EMMANUEL Julien CHAUMONT Delphine CURIEUX Thierry FAYNEL	Giuseppe NOGARA Laurence BONHOMME Valérie MATTHYS Ludovic POYET Farid HAMAÏLI

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver la désignation des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick LEONE Sandra EMMANUEL Julien CHAUMONT Delphine CURIEUX Thierry FAYNEL	Giuseppe NOGARA Laurence BONHOMME Valérie MATTHYS Ludovic POYET Farid HAMAÏLI

Délibération 20/06/08 - Election des membres de la commission de délégation de service public et de concession

Rapporteur : Patrick LEONE

En application de l'article L1411-5 du CGCT, auquel l'article L1414-2 renvoie, la commission de délégation de service public et de concession est composée pour une commune de plus de 3 500 habitants :

- de l'autorité habilitée à signer le contrat (le Maire en l'espèce) ou son représentant, président
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont voix délibérative. D'autres personnes peuvent être habilitées à siéger avec voix consultative seulement : agents de la commune, personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Une liste commune est proposée.

Il est proposé au conseil d'approuver la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de concession comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick LEONE Sandra EMMANUEL Julien CHAUMONT Delphine CURIEUX Sébastien TRINQUET	Giuseppe NOGARA Laurence BONHOMME Valérie MATTHYS Ludovic POYET Géraldine THÉLIOL

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick LEONE Sandra EMMANUEL Julien CHAUMONT Delphine CURIEUX Sébastien TRINQUET	Giuseppe NOGARA Laurence BONHOMME Valérie MATTHYS Ludovic POYET Géraldine THÉLIOL

Délibération 20/06/09 – Compte de gestion 2019 de la Ville – Présentation et Vote

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Trésorier Principal Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant que le Conseil Municipal s'est assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal.

ADOpte après en avoir débattu le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal Municipal.

Délibération 20/06/10 – Compte administratif 2019 de la Ville – Présentation et Vote

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales l'article L1612-12 « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (...) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif de l'année 2019, annexé à la présente délibération, fait apparaître les résultats suivants :

Investissement recettes	BP2019	4 503 727,43€
	CA2019	984 577,63

Investissement dépenses	BP2019	4 503 727,43€
	CA2019	1 265 826,48€
Fonctionnement dépenses	BP2019	6 147 823,73 €
	CA2019	5 636 033,69 €
Fonctionnement recettes	BP2019	6 147 823,73 €
	CA2019	6 400 444,82 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question. Il est d'usage que le maire se retire au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2019 tel qu'il est joint à la présente délibération.

**Délibération 20/06/11 - Budget primitif 2020 -
Présentation et vote des taux d'imposition des ménages**

Rapporteur : Patrick LEONE

Préalablement au vote du budget primitif 2020, compte tenu des orientations prises, il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition des ménages 2019 pour 2020 comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : **18,08 %**
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,45 %**
Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43,10 %**

Il est proposé au Conseil d'adopter les taux tels que présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les taux d'imposition des ménages suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : **18,08 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,45 %**
- Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43,10 %**

**Délibération 20/06/12 - Budget Primitif 2020 -
Affectation des résultats de l'année 2019**

Rapporteur : Patrick LEONE

La comptabilité M14 autorise la reprise des résultats 2019 conformément à la balance certifiée par le receveur du Trésor.

L'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'année 2019 a été élaborée comme suit :

Résultat de clôture 2019 de fonctionnement de **1 123 946,13 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **300 000 €**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **823 946,13 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **2 879 978,56 €**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats de l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement 2019 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2019 de **1 123 946,13 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **300 000€**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **823 946,13 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **2 879 978,56 €**

**Délibération 20/06/13 - Budget primitif 2020 -
Présentation et vote**

Rapporteur : Patrick LEONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil municipal et joint à la présente délibération et présenté en séance chapitre par chapitre,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le report de la date limite de vote du budget primitif au 31 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2020 suivant équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **6 226 940,93 €**
Recettes : **6 226 940,93 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **1 269 576,75 €**
Reports : **3 149 973,39 €**

Total Dépenses **4 419 550,14€**
Recettes : **4 419 550,14 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 de la Ville de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

M. le Maire rappelle que ce budget avait été préparé en amont de la crise sanitaire et qu'il a été décidé de ne pas tout modifier. Une veille est réalisée sur les dépenses nouvelles engagées pour cette gestion de crise, il dit que l'année 2020 sera une année d'observation et de perspective. M. el Maire tient à remercier l'ensemble du personnel municipal impliqué dans cette gestion de crise.

**Délibération 20/06/14 - Budget Primitif 2020 -
Présentation et vote du tableau des subventions aux associations**

Rapporteur : Patrick LEONE

Le tableau ci-annexé reprend les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2020.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote pour les associations suivantes :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, et Monsieur Gérard WEISTROFF pour l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.
- M. Grégory DEBOVE pour l'Association Fontaines Patrimoine
- M. Patrick LEONE pour l'Association Sportive Intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'adopter le montant des subventions de fonctionnement 2020 attribuées aux associations comme annexé ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

Délibération 20/06/15 - Association Sportive Intercommunale - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2020

Rapporteur : Thierry POUZOL

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En l'espèce, l'association ASI (association sportive intercommunale) présidée par M. Patrick LEONE dont le siège social est situé 20 rue du stade à Fontaines-sur-Saône s'est vue attribuer une subvention annuelle de 25 109 € au titre de l'année 2020.

Par conséquent, ce montant étant supérieur à 23 000 € une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue entre la commune de Fontaines-sur-Saône et ladite association.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

M. Patrick LEONE intéressé par cette question, ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2020 à l'ASI (annexée ci-après) ainsi que tout avenant

M. le Maire précise que chaque responsable d'association a été consulté pendant la crise pour savoir si le décalage de versement de subvention était problématique. Ce même travail sera refait d'ici la fin de l'année 2020, le choix a donc été fait de maintenir les montants de subvention identiques à 2019.

Délibération 20/06/16 - Attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020

Rapporteur : Patrick LEONE

Chaque année, la ville de Fontaines verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, Il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 38 328,50 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 38 328.50 € au centre communal d'action sociale de la commune pour son exercice 2020

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

Délibération 20/06/17 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2020 avec l'Association du comité des œuvres du personnel de la Métropole Lyonnaise

Rapporteur : Patrick LEONE

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

A ce titre, la commune est membre-adhérent du comité social de la Métropole de Lyon (COS) moyennant le versement pour 2020 d'une subvention financière égale à 0,9% de la masse salariale.

Le COS propose des prestations sociales aux agents territoriaux de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2020 et à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'adhésion de la commune au COS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Maire à signer la convention 2020 annexée avec le comité social de la Métropole Lyonnaise et à engager la dépense nécessaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Délibération 20/06/18 – Avenant à la délégation de service public relative à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Laurence BONHOMME

La commune de Fontaines-Sur-Saône a fait le choix de déléguer la gestion de ses établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches et relais assistant maternel) au prestataire Léo LAGRANGE suite à une mise en concurrence. Cette délégation doit prendre fin le 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire et du délai nécessaire à la mise en place d'une telle procédure, il est proposé au conseil municipal d'effectuer un avenant d'un an à la délégation de service public.

Cela porte notre engagement au 31 décembre 2021 sans modification des tarifs définis dans la convention initiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'un an avec le délégataire Léo LAGRANGE sans modification des tarifs prévu au marché initial.

Délibération 20/06/19 – Création d'une prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Patrick LEONE

L'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et le confinement débuté le 17 mars 2020, ont imposé la prise de mesures d'urgence qui ont eu des conséquences immédiates pour l'ensemble des agents municipaux.

Ces mesures ont reposé notamment sur la mise en place d'un plan de continuité d'activité (PCA) afin d'assurer les missions essentielles du service public.

Certaines missions ont pu être réalisées en télétravail, d'autres ont nécessité la présence de certains agents, notamment pour :

- Permanence Mairie (état civil, aide à la population, action sociale, distribution de masques...)
- Surveillance générale du domaine public et des bâtiments
- Maintenance des équipements
- Accueil des enfants des personnels soignants au sein des écoles et ALSH
- Entretien des locaux utilisés

Une trentaine d'agents a ainsi été mobilisée pendant la période de crise sanitaire en assurant un service présentiel.

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit, en son article 11, l'instauration d'une prime exceptionnelle versée en 2020 par les administrations publiques à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat autorise la ville à verser une prime exceptionnelle pour valoriser les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235bis du code général des impôts et à l'article L6131-1 du code du travail.

En application du principe de libre administration, le conseil municipal de Fontaines-sur-Saône peut décider, après délibération, de verser cette prime selon les modalités et critères de son choix, dans la limite du plafond de versement maximal de 1 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation de ces agents.

Le bénéfice de la prime exceptionnelle valorisera les agents mobilisés dans le cadre de la continuité d'activité en présentiel dans le contexte du confinement.

• **Bénéficiaires**

Agents titulaires ou contractuels de droit public relevant de la fonction publique territoriale ayant travaillé en présentiel pendant la période de confinement.

Délibération 20/06/20 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2020

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs porte sur 2 points :

- **Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet**

Compte tenu de la création d'une classe en maternelle au sein du groupe scolaire Rêves en Saône, il devient nécessaire de conforter l'équipe d'ATSEM au sein de cette école.

- **Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine**

Suite au départ en retraite d'un agent de la médiathèque au 1er juillet 2020, il est nécessaire, dans le cadre du recrutement actuellement en cours, d'ouvrir un poste au grade d'assistant de conservation. En fonction du statut du candidat retenu, le grade n'étant pas nécessaire sera ensuite supprimé.

Il ne s'agit donc pas d'une création de poste, 2 postes restent ouverts.

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver les modifications susmentionnées

D'APPROUVER le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2020 joint en annexe

Délibération 20/06/21- SIGERLy - Vote de la contribution définitive 2020

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le SIGERLy informe la commune de Fontaines-sur-Saône que sa participation aux charges du syndicat s'élève à 375 300,85 € pour l'année 2020.

La dette du SYDER étant éteinte, dorénavant, il n'y aura plus de fiscalisation partielle de la participation de la commune. Il est donc proposé de faire supporter par le budget la somme de 375 300,85 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite participation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **Période de référence servant au versement de la prime exceptionnelle**

La période de référence correspond à la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 inclus (soit 35 jours ouvrés et 3 jours fériés)

La présence de l'agent sur site n'est comptabilisée que lorsqu'elle correspond à une obligation de continuité d'activité demandée expressément par la hiérarchie.

- **Montant de la prime**

27,50 € par jour travaillé en présentiel
Au-delà de 30 jours travaillés : montant maximum 1000 €

Compte tenu des montants alloués et de la mobilisation significative d'une part importante des personnels pendant la période de confinement, le coût global de cette prime exceptionnelle devrait approcher 9 000€.

Vu La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation de ces agents.

PRECISE que cette prime sera versée en 1 fois selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires ou contractuels de droit public relevant de la fonction publique territoriale ayant travaillé en présentiel pendant la période de confinement.

- **Période de référence servant au versement de la prime exceptionnelle**

La période de référence correspond à la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 inclus (soit 35 jours ouvrés et 3 jours fériés)

La présence de l'agent sur site n'est comptabilisée que lorsqu'elle correspond à une obligation de continuité d'activité demandée expressément par la hiérarchie.

- **Montant de la prime**

27,50 € par jour travaillé en présentiel
Au-delà de 30 jours travaillés : montant maximum 1000 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2020 chapitre 012.

Sébastien TRINQUET précise qu'il est favorable au versement de cette prime.

Il souhaiterait avoir des informations sur le foyer épidémique COVID19 dans la commune et comprendre pourquoi la ville ne communique pas sur ce sujet.

M. le Maire précise qu'il n'a eu aucune information officielle de l'ARS ni de la préfecture à ce jour. Ainsi, il ne peut pas communiquer sur une information qu'il n'a pas.

M. le Maire ajoute qu'il met en œuvre tous les moyens de communication de la ville pour informer la population sur les mesures de prévention et que tant qu'il n'aura pas d'autres informations, il agira ainsi.

DECIDE de budgétiser **totalemment** sa participation au syndicat SIGERLy pour un montant de 375 300,85 € le reste étant fiscalisé.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2020 chapitre 65

Délibération 20/06/22 – Convention EMOUS 2019

Rapporteur : *Thierry POUZOL*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la Politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention.

Suite à cette réforme de la géographie prioritaire, le Grand Lyon, les deux communes et l'État se sont mis d'accord sur la création d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale. Le poste de direction de projet politique de la ville porté par la métropole intervient dans le cadre de l'intercommunalité Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône. Il s'agit du premier poste de ce type avec cette dimension intercommunale créé sur le territoire. La direction pilote le projet de développement social et urbain local pour le Grand Lyon, les deux communes et l'État : elle est le garant technique de la cohérence globale du travail mené dans le cadre du Contrat de ville de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Le poste est pourvu depuis le 20 mai 2015, il est commandités et cofinancés par les deux communes, la Métropole de Lyon, et ce pour la durée du Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020, prolongé par un Protocole d'engagements réciproques renforcés entre l'État et la Métropole associé au contrat de ville métropolitain 2019-2022 (Conseil Métropolitain du 30 septembre 2019 Délibération n° 2019-3807).

Ces missions sont les suivantes :

- Pilotage du contrat de ville intercommunal,
- Suivi de l'ensemble de la politique de la ville,
- Mise en œuvre du volet urbain et habitat du contrat de ville ainsi que de la thématique « emploi insertion »,
- Coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale,

Le cout total du poste pour l'année 2019 s'élève à 65 172€ dont 13 843€ de subvention versée par la ville de Fontaines-sur-Saône, à la Métropole.

L'équipe politique de la ville comprend également un agent de développement territorial, depuis le 1 avril 2016.

Il est chargé de mettre en œuvre :

- Le volet développement social du contrat de ville dans les quartiers en veille active de la commune de Fontaines-sur-Saône sur les marronniers et le nouveau centre.
- L'animation de la démarche de gestion sociale urbaine de proximité dans ces mêmes quartiers.
- De développer des liens étroits avec les services municipaux, et l'ensemble des partenaires du territoire, en vue de pérenniser, développer ou initier de nouveaux projets, en favorisant la participation des habitants.

Le poste est co-mandaté par la ville, la Métropole co finance à hauteur de 11 480€ en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de subvention de la métropole,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

M. le Maire annonce qu'il y aura une séance du conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020.

M. le Maire lève la séance à 21h14.

La secrétaire de séance

Delphine CURIEUX



Le Président

Thierry POUZOL



